

### Constitution générale du véhicule

1. Nombre d'essieux : 2 et de roues : 4  
 1.1. Nombre et emplacement des essieux à roues jumelées : /

### Dimensions principales

4. Empattement <sup>(e)</sup> : 3957 mm  
 4.1. Écartement des essieux : 1-2 : 723 mm 2-3 : / mm 3-4 : / mm  
 5. Longueur : 6220 mm  
 6. Largeur : 2345 mm  
 7. Hauteur : 1845 mm  
 10. Distance entre le centre du dispositif d'attelage et l'extrémité arrière du véhicule : 6133 mm  
 11. Longueur de la zone de chargement : 3560 mm  
 12. Porte à faux arrière : 2177 mm

### Masses

13. Masse du véhicule en état de marche : 760 kg <sup>(f)</sup>  
 13.1. Répartition de cette masse entre les essieux : 1. 365 kg 2. 365 kg 3. / kg  
 16. Masses maximales techniquement admissibles  
 16.1. Masse en charge maximale techniquement admissible : 3500 kg  
 16.2. Masse techniquement admissible sur chaque essieu : 1. 1750 kg 2. 1750 kg 3. / kg  
 16.3. Masse techniquement admissible sur chaque groupe d'essieux :  
 1. 3500 kg 2. / kg 3. / kg  
 19. Masse statique maximale techniquement admissible sur le point d'attelage d'une semi-remorque ou d'une remorque à essieu central : 100 kg

### Vitesse maximale

29. Vitesse maximale : 140 km/h

### Essieux et suspension

- 30.1. Voie de chaque essieu directeur : / mm  
 30.2. Voie de tous les autres essieux : 2130 mm  
 31. Position du ou des essieux rétractables : /  
 32. Position du ou des essieux chargeables : /  
 34. Essieu(x) équipé(s) d'une suspension pneumatique ou équivalente : Non  
 35. Combinaison pneumatiques/roues <sup>(h)</sup> : 185R14C 104N

### Dispositif de freinage

36. Connexions pour le freinage de la remorque mécaniques/~~électriques~~/~~pneumatiques~~/~~hydrauliques~~ <sup>(i)</sup>

### Carrosserie

38. Code de la carrosserie <sup>(j)</sup> : DC

### Dispositif d'attelage

44. Marque ou numéro de réception du dispositif d'attelage, le cas échéant : /  
 45.1. Valeurs caractéristiques <sup>(k)</sup> : D: 31 kN / V: / / S: 100 kg / U: /

### Divers

50. Réceptionné selon les exigences en matière de conception applicables pour le transport de matières dangereuses :  
 oui [classe(s) : /] / non <sup>(l)</sup>  
 51. Véhicules à usage spécial : désignation conformément à l'annexe II, partie 5 : Néant  
 52. Remarques <sup>(n)</sup> : Néant